

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 2023-77</b>	Date de Convocation 08/06/2023	Date d'affichage 08/06/2023	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	19	27

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'AJOUT D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE  
A L'UTILISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents :**

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

**Absent(s) représenté(s) :**

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL  
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU  
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL  
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

**Absent(s) non représenté(s) :** Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Secteur : Scolaire**

**Objet :**

Signature de l'avenant n°2 à la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres.

VU la délibération du Conseil Communautaire de SQY n°2022-239 du 30 juin 2022 relative aux conventions avec le Conseil départemental des Yvelines et avec les communes relatives au plan de déploiement numérique scolaire.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 n°2019-078 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires.

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2, objet de la délibération, apporte des éléments complémentaires mentionnant l'éditeur de l'ENT, l'exploitant de l'ENT, le référent ENT de la commune et le correspondant technique principal de l'exploitant.

**CONSIDERANT** qu'une convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie a été signée le 4 novembre 2019, entre la commune de La Verrière et l'académie de Versailles, d'une durée de 4 ans avec renouvellement annuel par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'au nombre de licences ENT à ce jour de 732 s'ajouteront 170 nouvelles licences en plus pour la rentrée 2023/2024.

**Considérant** l'avis de la commission du 2 juin 2023

**Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur MOUSSA**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à l'unanimité/ X voix pour/ X voix contre/ X abstention.**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer l'ajout d'un avenant à la convention relative à l'utilisation de l'Espace de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits aux Budget Primitif 2023 au chapitre 011 et seront inscrits aux budgets considérés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents

Mis en ligne le :



Pour extrait conforme,  
La VERRIERE, le 14 juin 2023  
Le Maire  
Nicolas DAINVILLE